Puis il prend une lorgnette, s'accoude sur le devant de la tribune, regardant le Président. Pendant ce temps, M. Symian continue son discours. Il rappelle les origines de la grève de la maison Galland, et constate que M. dès le début, Mme Galland avait voulu renvoyer son contremaître - tout dénoncé devoir à se plaindre les ouvriers — tous les incidents douloureux que l'on connaît ne se seraient pas produits.

La grève avait éclaté le 25 avril dans l'usine de Mme Galland, malgré les plaintes de ses ouvriers, elle voulut garder son contremaître.

Le juge de paix fait appel à la conciliation des parties. Mme Galland refuse d'entrer en conciliation, et la grève continue pendant de longs jours, de longues semaines.

Mme Galland part en villégiature.

Les tentatives de conciliation recommencent, la grève se poursuit sans incidents et sans troubles, sans menaces.

Elle se serait continuée encore sans deux faits établissant une grosse responsabilité de la part des patrons.

Mme Galland cherche à avoir des rentrées d'ouvriers et envoie, par les contremaîtres, chercher des ouvriers à Saint-Etienne, en leur disant qu'on ne les appelle que pour combler des vides.

Ces ouvriers de St-Etienne arrivent ; ils se plaignent d'avoir été trompés ; ils font cause commune avec leurs camarades de Châlons et réclament des dommages-intérêts qui leur ont accordés par le juge-de-paix (très bien ! très bien ! à gauche).

Cette manœuvre n'ayant pas réussi, on en tente une autre.

On s'entend entre patrons pour refuser dans les ateliers tout travail aux ouvriers sortant de l'usine de Mme Galland.

C'est une entrave à la liberté de travail qui doit être sévèrement punie.

Ces grévistes, calmes jusque-là, commencent à murmurer ; les ouvriers des ateliers voisins se solidarisent avec leurs camarades. Des manifestations ont lieu et l'on fait alors appel à la force.

Le maire de Chalon, sur une lettre d'un des patrons, prend un arrêté interdisant toute manifestation, et le préfet s'empresse de rendre exécutoire cet arrêté.

Les ouvriers se sentant provoqués, se défendent à manifester quand même.

Des troupes sont mandées à Chalon, des brigades de gendarmerie affluent ; la circulation est rendue impossible par l'affluence même des troupes.

On arrive à la journée du 2 juin. Une première manifestation a lieu dans l'après-midi. Des bagarres a lieu ; des pierres sont lancées par les gendarmes.

L'on marche sur la prison pour obtenir l'élargissement des prisonniers.

Entre une soixantaine de manifestants se dirigent vers le faubourg St-Côme.

Au lieu de garder les ponts, l'on poursuit les manifestants qui se dirigent vers l'usine Galland, dont ils brisent les vitres.

Les manifestants, suivis à 50 mètres par un escadron de chasseurs et des gendarmes à pied et à cheval, lancent des pierres sur les gendarmes et la troupe.

A 60 mètres, gendarmes et soldats pourraient être difficilement atteints.

Sans sommation sans sommation, les gendarmes à pied tirent sur les ouvriers qui sont sur le trottoir.

Ils déchargent 21 coups de revolver, à droite et à gauche, c'est le chiffre avoué. (Mouvements divers).

Tout se pose la question : les gendarmes ont-ils tiré les premiers et sans faire de sommations légales ?

M. Simyan déclare avoir fait lui-même une enquête sur place, enquête complétant celle qu'il a faite avec M. Gillot, sénateur, au lendemain même de la catastrophe.

D'après l'enquête, dit M. Simyan, de nombreux témoins, il résulte des témoignages recueillis par moi que les gendarmes ont tiré les premiers alors que pas un coup de feu n'avait encore été tiré sur eux par la foule.

M. Lefèvre, peintre en voitures, habitant rue St-Côme, est un de ces témoins. Il habite en face même de l'auberge Moulin, où il y a deux personnes tuées et une blessée.

Ce témoin a assisté à toute la scène. Il déclare nettement que les gendarmes ont tiré *sans provocation aucune, sans sommation.*

Sa déposition est confirmée par beaucoup d'autres, M. Blanchard, cafetier, la confirme, ainsi que M. Marange, ancien conseiller municipal socialiste, et M. Lambert, ancien conseiller municipal modéré.

Tous affirment que les gendarmes ont tiré les premiers sans qu'on ait tiré sur eux. Ils ont même tiré sur la foule accompagnant les blessés à l'hôpital ! (Vives exclamations).

On a essayé de dire que les grévistes avaient tiré des toits et des fenêtres. C'est impossible, à cause d'un rideau d'arbres cachant la vue !

D'ailleurs, ni un gendarme, ni un soldat n'a été touché blessé. Le lieutenant, commandant les troupes a refusé de faire charger ses hommes, et le colonel avait refusé de donner des cartouches aux soldats (Applaudissements).

Tout le monde rend hommage à l'attitude des troupes, attitude prouvant que les gendarmes ne couraient aucun danger et qu'ils ont perdu la tête (très bien ; très bien !)

Le préfet de Saône-et-Loire a visité les troupes campées à Chalon quelques jours après la catastrophe, il a félicité les officiers et soldats, et, s'adressant aux gendarmes, leur a dit qu'il reconnaissait combien leur tâche était difficile en Saône-et-Loire, mais ne les a pas félicités, ce qui prouve qu'il reconnaissait leur culpabilité.

L'on doit signaler l'état d'esprit déplorable des gendarmes de cette région.

Ils sont tous candidats aux fonctions de gardes dans des compagnies minières ce qui les met à la disposition des patrons.

Une parole aurait suffi pour amener l'apaisement. Si un député avait été présent, la catastrophe ne se serait pas produite.

On a dit qu'aux obsèques du jeune Brouillard, on avait arboré le drapeau rouge. C'était le drapeau du syndicat, qui est rouge avec l'inscription de la fédération des syndicats. Il y avait aussi le drapeau tricolore.

A un certain moment, le drapeau tricolore était voilé et l'on n'apercevait que la couleur rouge.

Sur une observation de M. le sénateur Gillot les manifestants se sont empressés de développer le drapeau tricolore. (Très bien).

M. Simyan termine en faisant l'éloge des ouvriers de Saône-et-Loire et en disant que toute la responsabilité des troubles incombe aux gendarmes.

Discours de Renou

Le citoyen Renou, député socialiste de la Seine, monte ensuite à la tribune.

— Le Comité général du Parti socialiste, dit-il, a délégué deux de ses membres pour enquêter, et cette enquête a prouvé que les responsabilités remontaient plus haut que ne l'a indiqué M. Simyan.

Les événements de Chalon-sur-Saône sont dus tout entiers, dit l'orateur à un système de gouvernement que les socialistes ne peuvent approuver.

J'ai défendu le cabinet actuel, mais entre moi et le cabinet, il y a actuellement une rupture qui ne disparaîtra pas de longtemps (Mouvements).

En Angleterre on ne craint pas les attroupements ouvriers. Pourquoi en est-il autrement en France ?

La politique de ce ministère, composé d'éléments si divers (applaudissements sur divers bancs à droite) ne pouvait inspirer qu'une confiance modérée aux socialistes.

Les socialistes lui ont pourtant accordé leur confiance, dans l'intérêt de la défense républicaine, mais voilà que le gouvernement a marché sur les ouvriers. (Bruits. — Mouvements divers).

Il a semé l'exaspération dans la classe ouvrière. (Applaudissements à gauche).

A Chalon-sur-Saône, au lieu de tolérer une manifestation pacifique, on l'a interdite. Les ouvriers ont voulu jouir de la liberté. Ils se sont éloignés de la ville et ont fait courir la maréchaussée au travers des rues.

Si le Préfet avait laissé faire, dans une demi-heure de temps, tout aurait été fini. Ce sont les ordres reçus par le Préfet qui sont cause des malheurs arrivés. (Mouvements).

Il faut savoir si oui ou non, M. le Président du Conseil est avec les ouvriers.

Quant à moi et à mes amis, nous ne sommes plus avec le Gouvernement.

DÉCLARATIONS du président du Conseil

M. Waldeck-Rousseau, président du Conseil monte à la tribune et au milieu d'un profond silence, prend la parole en ces termes :

La tragique événement qui s'est produit le 2 juin à Chalon-sur-Saône impose au premier devoir au gouvernement : faire apparaître la vérité et fixer les responsabilités.

Dès le 3 juin, l'instruction a été ouverte et le juge d'instruction a reçu l'ordre d'entendre de suite tous les signataires de l'attestation d'habitants de la ville dont a parlé M. Simyan.

Cette instruction a déjà mis en lumière un certain nombre de faits, mais à cette heure, le gouvernement ne peut ni condamner ni absoudre. (Mouvements à droite. — Très bien ! à gauche)

Tous les témoins dont on donnera les noms seront entendus.

Les événements qui se sont produits ont eu pour point de départ une grève, et l'on a été frappé de la disproportion qui a existé entre le nombre des intéressés et l'agitation qui s'en est suivie.

Pendant un mois pas un soldat de plus que ceux composant la garnison n'a été amené à Chalon.

Le préfet est entré en relations avec le bureau de la chambre syndicale et a fait appel de part et d'autre à la conciliation. Il a échoué.

Le 30 mai, des troubles se produisent, et, parmi les personnes arrêtées, il n'y a pas un seul gréviste. Parmi les personnes condamnées, il y en a plusieurs qui avaient déjà un casier judiciaire chargé.

Pendant ces troubles, on a tenté d'enfoncer les portes de l'usine Galland. Sont-ce des manifestations pacifiques à l'égard desquelles on ne doit prendre aucune mesure ?

Le 31 mai est calme. Le soir, une réunion a lieu dans laquelle des discours très violents sont prononcés.

Le Préfet craint des troubles pour le lendemain, et n'ayant pas le temps de faire venir des gendarmes, il fait venir des chasseurs de Beaune.

Généralement on fait appel à la gendarmerie, plus habituée aux foules et qui montre plus de sang froid dans ces circonstances.

Un escadron de chasseurs est appelé. Les usines menacées sont gardées intérieurement. La cavalerie et la gendarmerie font les patrouilles. Toutes ces dispositions le les approuve.

Dans l'après-midi, 500 personnes se dirigent sur l'usine Galland. Durant trois quarts d'heure, le préfet, mêlé à la foule, prêche le calme et le respect de la loi. Il est violemment assailli.

Alors la gendarmerie intervient. Elle est reçue à coups de pierres et de boulons et, dans les poches d'une personne arrêtée, l'on trouve un tire-point fraîchement aiguisé.

En outre de cela de fil de fer pour faire des barrages est trouvé sur la même personne.

Deux officiers et 15 gendarmes sont blessés de contusionnés. Un certain nombre de patrouilles sont mises en circulation.

Dans la soirée, deux nouvelles scènes se produisent. Une troupe de manifestants essaie d'enfoncer les portes de la prison. Le préfet se rend de ce côté lorsqu'il apprend que des événements graves se passent dans le quartier St-Côme. Il s'y rend immédiatement.

Dans le faubourg Saint-Côme, il y avait un détachement de chasseurs et de gendarmes.

Tout à coup, les réverbères sont éteints. L'officier qui commande les détachements fait précéder son détachement par quatre gendarmes à pied, pour éviter que la cavalerie ne soit arrêtée par des fils de fer.

La patrouille est assaillie par une grêle de projectiles ; 22 gendarmes sont blessés. L'honorable M. Simyan a parlé d'une protestation signée par de nombreux témoins. Ces témoins ont été interrogés. 26 d'entre eux ont déclaré qu'ils n'avaient rien vu et qu'ils avaient dû simplement signer une note tendant à demander que personne ne fût puni.

D'autres encore ont déclaré que ce n'était pas leur signature.

Ils ont dit avoir entendu des coups de revolver, d'autres les avoir vu tirer, mais personne n'a pu dire s'ils avaient été précédés par une sommation ou des provocations.

Dix signataires ont nettement énergiquement leur dire, en déclarant que les coups de revolver étaient partis de la gendarmerie.

Il y a d'autres témoins, civils et militaires.

Un peintre a déclaré qu'il avait vu partir des fenêtres, des coups de revolver, ne venant évidemment pas de la troupe.

Le lieutenant commandant la patrouille et dont M. Simyan a reconnu le sang-froid, a déclaré qu'après un premier arrêt, pendant lequel des pierres pleuvaient sur les troupes, il vit la lueur et entendit une dirainée de coups de revolver tirés sur les gendarmes, qui n'avaient à ce moment tiré aucun coup de feu.

Si des faits particuliers sont établis contre qui que ce soit, le devoir du gouvernement sera peut-être pénible, mais il le remplira (applaudissements).

L'on n'obtiendra pas de lui qu'il préjuge une culpabilité ou qu'il admette une innocence (très bien ! très bien).

Il importe avant tout, que la lumière se fasse ; c'est quand elle sera faite seulement que commencera le devoir du gouvernement.

L'on a dit que la responsabilité incombait au gouvernement, à une méthode, à un système.

M. Renou ne donne pas aux ouvriers un bon conseil, quand il leur recommande la violence.

L'usage de la liberté ne peut se confondre avec cette violence.

Quand les ouvriers ne commettent pas de violences dans une grève, ils n'encourent pas de répressions. Mais le droit d'un ouvrier, fut-il seul à travailler, est égal à celui de tous les autres à ne pas travailler.

(Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs).

Une voix. — C'est l'union de Méline et de Waldeck.

M. Waldeck-Rousseau. — Quand on reproche au Gouvernement comme un acte de tyrannie d'avoir mis sous la protection de 20 gendarmes, deux ouvriers qui voulaient rentrer à leur usine, le Gouvernement atteste qu'il n'a fait que son devoir. (Applaudissements sur de nombreux bancs).

Discours de Zévaès

Le citoyen Zévaès succède à la tribune au président du Conseil. (A ce moment, le roi de Suède quitte la tribune où il était assis. Son départ provoque dans l'assemblée une courte agitation.)

M. Dupuytren s'écrie. — Enfin seuls ! (Rires.)

Zévaès. — Je viens préciser certaines fautes commises et certaines responsabilités encourues.

Les ouvriers de Chalon avaient entendu le langage tenu par M. le Président du Conseil au lendemain de la grève de St-Etienne.

Confiants dans sa parole, ils ont voulu, eux aussi, manifester. On leur a envoyé les gendarmes !

C'est l'intervention de la force armée qui est la première faute commise (Très bien ! très bien ! sur les bancs socialistes).

Zévaès. — La deuxième faute commise est la violation de la loi de 1848, sur les attroupements.

Les trois sommations n'ont pas été exécutées.

La troisième faute a été commise par le préfet et le sous-préfet. Au moment de la collision, où étaient-ils ? Où était le procureur de la République ? Ils conféraient à l'écart ! Ce n'était pas l'heure.

Ils devaient éloigner les gendarmes et, revêtus de leurs insignes, se placer entre les ouvriers pour essayer de ramener le calme. (Très bien ! à gauche).

M. le président du Conseil a vainement essayé d'intervenir les rôles ; l'opinion publique ne s'y trompera pas.

Si la République a pu être maintenue, on le doit au bon sens, au sentiment démocratique des travailleurs qui attendent encore, après 30 ans, les réformes promises. (Applaudissements).

Croit-on qu'il suffise d'un ordre du jour de confiance pour laver la tache du sang de Chalon ?

L'incident ne sera pas clos tant qu'on n'aura pas apporté la sanction nécessaire vis une enquête parlementaire, établissant toutes les responsabilités, rien bien, à gauche).

M. le Président parle d'une enquête où les ouvriers et les petits commerçants seraient les uns dans leur travail, les autres dans leur clientèle, n'osent pas parler librement.

Ce n'est pas cette enquête-là que je réclame. Il la faut large, libre, complète (applaudissements nombreux à l'extrême gauche).

Discours de M. Chavet

M. Chavet, député de Saône-et-Loire, vient rendre hommage aux sentiments de la population de Chalon qui a su reprendre immédiatement son calme. Il espère que le gouvernement saura établir d'une manière impartiale les responsabilités afin d'amener d'une manière définitive l'apaisement.

L'orateur rappelle le président du conseil de sa déclaration et de ses promesses que les familles des malheureuses victimes auront toutes les réparations qui leur sont dues. (Appl. à gauche).

PROPOSITION DE FOURNIÈRE

Le citoyen Fournière dépose comme conclusion de l'interpellation un projet de résolution tendant à instituer l'arbitrage obligatoire en cas de grève.

— C'est le seul moyen, dit-il, d'éviter le retour des conflits entre patrons et ouvriers. (Très bien ! à gauche).

Demande de crédit pour les victimes

Le citoyen Pastre demande à la Chambre le vote d'un crédit de 100.000 francs en faveur des victimes de Chalon.

LES ORDRES DU JOUR

La discussion générale étant déclarée close, le Président donne lecture des divers ordres du jour qu'il a reçus, le premier, signé de Renou, Zévaès, est ainsi conçu :

La Chambre désapprouvant les mesures qui ont eu pour résultat de faire des victimes parmi les ouvriers de Chalon, demande la punition exemplaire des coupables, assure la classe ouvrière de sa sympathie et passe à l'ordre du jour.

Le deuxième est de MM. Pajot et Simyan et ainsi conçu :

La Chambre comptant sur le gouvernement pour poursuivre toutes les responsabilités qui seront établies par l'enquête judiciaire, passe à l'ordre du jour.

Demande d'enquête parlementaire

Enfin le Président donne lecture d'une demande d'enquête présentée par Zévaès et plusieurs de ses collègues socialistes, réclamant la nomination d'une commission d'enquête parlementaire composée de onze membres.

M. Berthelot appuie la demande d'enquête.

Le Président du Conseil déclare qu'il la repousse.

Il n'a pas désavoué mes agents, dit-il, j'entends réserver mon jugement jusqu'à la conclusion d'une enquête judiciaire.

Il est indispensable d'appliquer les responsabilités engagées, en présence d'une catastrophe qui a si douloureusement ému le pays.

La demande d'enquête est un blâme indirect.

Le préfet et le sous-préfet se sont conformés à mes instructions ; soumettre ces fonctionnaires à l'enquête, c'est soumettre le gouvernement lui-même à l'enquête et il manifester sa défiance.

Cavaignac demande la parole.

La seule raison, dit-il, pour laquelle mes amis et moi avons accepté le gouvernement, c'est parce que nous avons trouvé en lui le maximum de garantie qu'on pouvait demander à un gouvernement bourgeoisie en face des ouvriers, mais je m'abstiendrai de voter la demande d'enquête qui donne une somme de garantie supérieure.

Suspension de séance

La demande d'enquête est mise aux voix au milieu d'une agitation et d'un tumulte extraordinaire.

La Chambre est plus que jamais agitée. Les chefs de groupes emportent leurs collègues à voter soit dans un sens, soit dans l'autre.

Le résultat du scrutin donne lieu à pointage.

La séance est suspendue à 5 h. 10.

L'agitation est indescriptible dans les couloirs. On attend avec impatience les résultats du pointage. Ce sont des discussions passionnées entre ministériels et antiministériels.

Dans un groupe M. Firmin Faure recherche ardemment plusieurs de ses collègues du centre leur abstention.

Bientôt on apprend qu'après pointage il y a une majorité en faveur du gouvernement. Le cabinet triomphe encore une fois d'une des situations les plus difficiles où il se soit trouvé.

REJET DE L'ENQUÊTE

La séance est reprise à 5 h. 35.

Le président fait connaître le résultat du pointage sur la demande d'enquête présentée par MM. Zévaès-Berthelot.

A la majorité de 270 voix contre 20, cette demande n'est pas adoptée.

Vifs applaudissements à gauche et sur la partie des bancs socialistes.

Pastre et plusieurs de ses collègues. — A bas Méline !

Pastre est rappelé à l'ordre. (L'extrême-gauche proteste et de nouveau éclatent des cris : A bas Méline !)

Rejet de l'ordre du jour pur et simple

Le Président donne à nouveau lecture des ordres du jour de M. Simyan et de M. Renou.

M. Waldeck-Rousseau. — Le Gouvernement n'accepte que l'ordre du jour de M. Simyan.

Quant aux victimes, le Gouvernement tiendra le premier jour, a donné l'ordre de leur venir en aide. C'est-à-dire qu'il accepte le vote à la Commission du budget d'une demande de crédit. (Appl. prol.)

Plusieurs membres à l'extrême-gauche. — Nous demandons l'ordre du jour pur et simple.

M. Waldeck-Rousseau. — Le gouvernement le repousse.

L'ordre du jour pur et simple repoussé par 323 voix contre 226.

Rejet de l'ordre du jour Renou

Le président met alors aux voix l'ordre du jour Renou dont nous donnons le texte plus haut.

L'ordre du jour Renou est repoussé par 299 voix contre 101.

Pastre. — Les patrons du centre ont plus voté cette fois-ci (Bruits).

Vote de l'ordre du jour Simyan

Par 299 voix contre 231, la Chambre adopte l'ordre du jour de MM. Simyan et Pajot, accepté par le gouvernement.

UNE PROPOSITION SAUGIER

M. Massabuau, député clérical de Lyon propose d'ajouter à cet ordre du jour les mots suivants :

« et réprouvant les doctrines coupables par lesquelles on abuse les travailleurs »

M. Waldeck-Rousseau répond qu'il est surpris des doutes qui se sont élevés dans l'esprit de M. Massabuau, précisément à l'occasion d'actes et de déclarations qui devaient lui donner satisfaction.

M. Massabuau réplique : Où est donc le gouvernement est-il partisan des doctrines collectivistes ? (Bruit à l'extrême gauche).

L'addition de M. Massabuau est adoptée par 273 voix contre 157.

(Applaudissements au centre et à droite ; protestations à l'extrême gauche).

VOTE DE L'ENSEMBLE

Beauquier déclare que ses amis et lui ont voté contre l'addition de M. Massabuau ; elle avait un but exclusivement politique. Comme l'orateur et ses amis ne veulent pas faire le jeu des ennemis de la République, ils voteront l'ensemble de l'ordre du jour. (Exclamations au centre et à droite, nombreux applaudissements).

Par 285 voix contre 239 la Chambre adopte l'ordre du jour de M. Simyan et l'addition de M. Massabuau.

La proposition de Pastre

La proposition de Pastre tendant à ouvrir un crédit de cent mille francs pour les familles des victimes de Chalon sur-Saône est renvoyée à la commission du budget.

L'arbitrage en cas de grève

Fournière dépose une proposition de loi tendant à instituer l'arbitrage obligatoire en cas de grève. Il demande la déclaration d'urgence.

Plusieurs voix. — Le renvoi à la Commission !

Fournière. — Je ne m'oppose pas au renvoi, mais je demande à la Chambre de voter en même temps l'urgence de ma proposition.

Le renvoi à la Commission du Travail est ordonné à mains levées. L'urgence est déclarée par 317 voix contre 53.

La séance est levée à 7 heures et renvoyée à lundi.

VOTES DE NOS DÉPUTÉS

Paris, 15 juin. — Voici comment se sont répartis les votes des députés du Nord et du Pas-de-Calais dans le scrutin sur la demande d'enquête déposée par MM. Berthelot, Zévaès, etc. :

Ont voté pour : MM. Morcrette-Ledieu, Guillain, Cochin, Lemire, Plichon, Barrois, Loyer, Rogez, Dansette, de Montsiembert, Motte, Rose, Taillandier, Adam, Dussaussoy.

Ont voté contre : MM. Paschal, Defontaine, Evrard-Eliez, Bersez, Debève, Dron, Weil-Malluz, Lepez, Sirot, Basly, Lamendin, Ranien, Jonnart.

S'est abstenu : M. Delaune.

Absents : MM. Poudenoot, Ribot, Graux.

SÉNAT

Paris, 15 juin. — La séance s'ouvre à 3 h., sous la présidence de M. Kallicres.

Le casier judiciaire

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi tendant à modifier la loi du 5 avril 1899 sur le casier judiciaire et la réhabilitation de droit.

M. Bérenger, rapporteur, expose le but et l'économie du projet.

L'orateur passe en revue les changements dont il s'agit ; il insiste en particulier sur l'article 4 qui vise la communication des casiers judiciaires comporte, dits bulletins n° 2 à certaines autorités.

Il fait connaître ensuite les modifications introduites dans l'article 8 en ce qui concerne la non inscription au casier judiciaire de certaines condamnations après un délai plus ou moins long.

Le Sénat adopte les modifications proposées à l'article 3 de la loi du 5 août 1891.

M. Bérenger, à propos des modifications apportées à l'article 4 de cette même loi, demande que le bulletin n° 2 du casier judiciaire soit communiqué aux juges de paix saisis de demandes en rectification des listes électorales.

L'orateur soutient qu'il est indispensable de donner connaissance au juge de paix des condamnations qui peuvent enlever le droit électoral à des gens qui figurent sur les listes.

Il ne demande pas, d'ailleurs, que les bulletins n° 2 soient distribués à tous les juges de paix, mais à ceux-là seulement qui les demanderont.

Le gouvernement accepte de repousser l'amendement.

MM. de Casabianca et Th. Girard soutiennent l'amendement, qui est adopté.

L'article 4 est adopté, ainsi que l'ensemble du projet.

Le projet relatif à la limitation de la frontière franco-suisse est également adopté ; puis, la séance est levée et renvoyée à mardi.

DANS LA RÉGION

L'AFFAIRE GERVAIS

DEVANT LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE

Condamnation de l'avocat clérical à deux ans de prison

C'est hier qu'est revenue, devant le tribunal correctionnel, l'affaire Gervais, qui, comme nous l'avons annoncé, avait été remise, par suite de l'absence de M. Obers, syndic.

Il est inutile d'ajouter que Gervais, l'escroc banqueroutier, ex-chef du parti clérical de Lille, faisait défaut.

Il était inculpé de 3 abus de confiance et de banqueroute simple.

Les témoins sont successivement appelés et entendus.

M. René Humbert, propriétaire, avait remis le 18 novembre 1897 à Gervais, 24 obligations d'une valeur de 12 à 13,000 francs.

Ces valeurs avaient été déposées pour trois jours entre les mains de l'escroc afin que celui-ci put les montrer dans une assemblée de société à la place d'actions appartenant à sa femme et dont il s'était servi.

M. Humbert n'a plus revu ses obligations et n'a été désintéressé qu'il y a environ quinze jours.

M. Clarisse, de Tourcoing, avait remis à Gervais en janvier 1898 une somme de 700 fr. destinée à payer une procédure de Me Jaspar, avoué. Celui-ci n'a jamais vu les 700 fr.

M. Clarisse a été désintéressé.

Enfin, M. Beuque-Masson, boulevard de la Liberté, à Lille, avait également déposé entre les mains du clérical chevalier d'industrie, en septembre 98, 8,000 fr. de valeurs qui devaient être remises dans les trois mois et qu'il n'a pas revues.

Ce plaignant n'a pas été désintéressé parce que d'après sa propre déclaration : « il ne l'a pas demandé. »

On passe alors au chef d'accusation de banqueroute simple, et M. Obers, syndic, déclare ceci : Gervais ne tenait pas de livres, ne faisait pas d'inventaires ; il n'a pas déposé de bilan et pratiquait la circulation de complaisance.

On a trouvé au début 15,000 fr. d'actif mobilier ; des immeubles ont été vendus 36,000 francs pour payer des créanciers hypothécaires.

La date de cessation de paiements est le 18 mars 1898, et, à la suite de divers procès, le syndic a réussi à faire rentrer 130,000 fr. de rapports. Il espère après plusieurs autres procès avoir encore 70,000 fr. de rapports.

Le passif est de un million quatre cent mille francs. Tout allant au mieux on pourra distribuer 20 à 15 0/0 aux créanciers.

Le tribunal condamne Gervais à deux ans de prison.

LE MOUVEMENT GRÉVISTE A LILLE

La grève des filatures de coton

L'étendue de nos informations parlementaires nous oblige à remettre à demain la publication de l'article sur la grève des fileurs de coton que nous avons annoncé hier.

La Grève aux Mines de Meurchin

La situation reste toujours très tendue aux mines de Meurchin. Les grévistes restent calmes et attendent avec confiance que M. Taquet ait donné sa réponse à la demande qui lui a été faite d'un arbitrage sous la présidence de M. Alapetite, préfet du Pas-de-Calais.

Connaissant l'entêtement du directeur des mines de Meurchin, ils n'osent pas se prononcer sur son acceptation ; cependant des gens autorisés et qui approchent de près M. Taquet disent qu'il ne peut faire autrement, sous peine de se voir déconsidérer à jamais par l'opinion publique et par ceux qui ont mission de faire respecter la loi sur la liberté du travail et celle sur le droit à la grève. Le gouvernement n'aurait plus qu'une chose à faire ? Ce serait de retirer les gendarmes que la Compagnie de Meurchin a fait venir pour protéger ses rendrions.

Dans l'opinion publique on s'accorde à reconnaître que M. Taquet a commis une faute impardonnable que réprouve son conseil d'administration, en refusant de recevoir la délégation dans laquelle figuraient les deux délégués mineurs Sauvage et Tassin.

Seulement, le directeur s'est mis dans une impasse, et il lui est impossible d'en sortir sous peine de se désavouer lui-même. De là les nouveaux refus de recevoir les délégués mineurs.

Le directeur, dit-on, comptait beaucoup sur ses porions à tout faire (même à balayer les fronts de taille) et il s'était dit que ce mouvement, ce mécontentement très justifié de ses ouvriers se serait borné à une simple escarmouche, quelques centaines d'ouvriers ne plus se mettant en grève et reprenant le travail au bout de quelques jours, il a fallu décompter lorsque le lendemain du jour où il refusait la délégation, il dut constater que la grève était générale dans la concession.

Était-ce bien la peine d'assujettir ses ouvriers pendant une huitaine d'années et de les river pour ainsi dire sous un joug de fer si ces mêmes ouvriers qui avaient dû à regret se courber sous la pression patronale devait se réveiller un jour sous le fardeau d'injustices dont ils étaient accablés.

Quoiqu'il en soit, nous sommes persuadés que M. Taquet supportera toute la responsabilité du conflit regrettable qui s'est produit dans sa compagnie.

Il a tout intérêt à en atténuer le plus possible les conséquences en acceptant la perche de salut qui lui est tendue, c'est-à-dire l'arbitrage du préfet.

Les descentes

Hier matin, les descentes ont encore diminué. On comptait au travail, d'après le contrôle fait par les ouvriers, pour les fosses 3 et 4, une quarantaine de descentes, porions et surveillants compris ; pour la fosse n° 1, une cinquantaine environ.

Soit en tout, une centaine pour les trois fosses.

Ajoutons que la Compagnie accuse chaque jour un chiffre supérieur de descentes à celui existant réellement.

Les communes de Bauvin, Meurchin et Billy-Berclau sont à la résistance et les défections y sont rares. Les renégats sont pour la plupart de Provin et d'Annœullin.

Des renseignements recueillis auprès des grévistes, il ressortirait qu'en mettant de côté les vieux raccommodeurs et les galibots ceux qui travaillent sont en grande partie des aides et des rouleurs.

Les quelques ouvriers renégats qu'on rencontre ne réuniraient pas les capacités nécessaires pour faire de bons ouvriers, et leur trahison n'aurait qu'un but : s'attirer les bonnes grâces de la Compagnie, ces ouvriers n'étant pas capables, en temps ordinaire, de faire les travaux difficiles.

Si c'est avec de tels hommes que M. Taquet compte faire monter du charbon, le résultat sera bien maigre.

Sera-t-il tout au plus suffisant pour payer le travail de raccolage fait par ses employés.

La réunion de jeudi

Les grévistes ont tenu jeudi soir leur réunion quotidienne, salle Longuépée à Bauvin, 800 personnes y assistaient.

Vilcot, secrétaire de la section syndicale de Meurchin, présidait, ayant pour assesseurs les délégués mineurs Tassin et Sauvage.

Le citoyen Evrard, secrétaire adjoint du syndicat des ouvriers du Pas-de-Calais prend le premier la parole. Faisant un exposé de la situation de la grève, il conteste les chiffres donnés par les journaux, des ouvriers continuant à travailler ; il dit que si ces chiffres étaient exacts la Compagnie n'enverrait pas ses porions à la recherche des ouvriers.

Le député Lamendin parlant ensuite envisage les causes qui ont amené le conflit. Les ouvriers dit-il, accusent la Compagnie de n'avoir pas tenu les promesses faites il y a un an.

Voilà, dit le citoyen Lamendin, plus de 8 jours que vous êtes en grève, et afin de mettre un terme au conflit, vous vous êtes confiés aux commissaires qui vous ont été donnés par notre camarade le député Basly, en sollicitant l'arbitrage officiel de M. Alapetite, préfet du Pas-de-Calais.

Il y a mieux, dès à présent, dit-il, de prendre des dispositions en vue dudit arbitrage.

Il faut en premier lieu, prévenir officiellement la Compagnie de cette résolution et lui demander qu'elle fasse connaître, de son côté à M. le Préfet, sa détermination.

Vous avez ensuite à établir exactement les questions qui seront soumises à M. le Préfet et faire connaître en même temps les délégués qui vous représenteront.

Les revendications

Les grévistes consultés établissent leurs revendications comme ci-après :

1° Une meilleure répartition des salaires en général avec une moyenne atteignant 6 fr. 25 prime comprise, ainsi que le porte la dernière convention d'Arras ;

Éviter le plus possible l'emploi des aides mineurs au chargement et au roulage du charbon si ce n'est en cas d'extrême urgence et, alors, leur accorder une indemnité de déplacement de un franc.

Que le salaire des raccommodeurs qui est actuellement de 3 fr. 75 soit porté à 4 fr. ainsi que cela existait il y a quelques mois.

2° Réintégration affirmative des mineurs récemment congédiés et aucun renvoi se rapportant à la grève.

3° Suppression du redoublage et du travail de nuit du samedi au dimanche.

Ne plus changer de leur travail, ni les menacer, les ouvriers qui n'accepteraient pas ce surcroît de besogne.

4. Examiner la question des amendes infligées pour charbon sale et manque au travail.

5. Examiner à nouveau la question du charbon gras à donner aux ouvriers et celle qui se rattache à la participation à la prime du personnel du jour attaché à l'extraction.

6. Voir la possibilité de l'établissement d'une niche mentionnant le tant pour cent.

7. Liberté pleine et entière au point de vue politique et syndical.

On procède ensuite à la nomination des délégués devant représenter les ouvriers.

Ont été désignés : le député Basly, président ; le député Lamendin, secrétaire-général ; Evrard, secrétaire-adjoint du syndicat des mineurs du Pas-de-Calais et les citoyens Pierre Boulinguez, Adolphe Malaquin et Louis Crombèque, ouvriers à la Compagnie des Mines de Meurchin.

La continuation de la grève mise aux voix est votée à l'unanimité.

Lettre au directeur

A l'issue de la réunion de jeudi soir, la lettre ci-dessous à laquelle ont été jointes la liste des revendications et les noms des délégués désignés pour faire partie de l'arbitrage, a été adressée par le député Lamendin à M. Taquet, directeur des mines de Meurchin.

Monsieur le Directeur,

Les ouvriers mineurs en grève des mines de Meurchin, ont décidé dans leur réunion d'hier et au cours de cette tenue aujourd'hui de soumettre les réclamations ci-jointes à l'arbitrage de M. le Préfet du Pas-de-Calais.

Ils vous prient de faire connaître à M. le Préfet votre détermination à cet effet.

Veuillez agréer, etc..

Arthur LAMENDIN,
Secrétaire-général du Syndicat des mineurs du Pas-de-Calais.

A ROUBAIX

Chez Prouvost-Barsanne

La situation reste la même ; 40 ploucheuses ont été forcées hier au chômage ; les patrons y mettent une obstination ridicule.

Un ouvrier disait hier un mot typique : « C'est pas étonnant qu'ils tiennent tant que vous à leur système d'amendes ; il faut bien qu'ils rengagnent « l'automaboule » qu'ils viennent d'acheter !»

Vox populi...

TERRIBLE DRAME DE LA MISÈRE

A HAUBOURDIN

Une mère qui se noie avec ses deux enfants

Un terrible drame de la misère a causé hier une profonde émotion dans les communes de Loos et d'Haubourdin, une mère s'est jetée dans un puits avec ses deux enfants.

Voici dans quelles circonstances s'est déroulée cette lamentable histoire.

Le ménage Willems. — La misère

Tout le monde à Haubourdin connaissait le ménage Willems dont l'homme est employé à l'usine Kuhlmann et dont la femme âgée de 28 ans devait ses cinq enfants : 3 garçons de 6, 4 et 2 ans et 2 jumeaux de 4 mois une fille et un garçon.

Toute cette famille n'avait pour subsister que le maigre salaire de M. Willems qui bien souvent travaillait jour et nuit pour rapporter un peu plus d'argent au logis où régnait une misère des plus pénibles.

Cette gêne avait été surtout accrue par la récente arrivée des jumeaux, et c'est elle qui a poussé la malheureuse mère à se noyer avec les deux plus jeunes enfants, ceux qu'elle ne voulait point abandonner si jeunes, incapables, selon elle, de se passer de ses soins, de sa protection.

Le drame

En effet, jeudi soir, poussée à bout par les souffrances de cette misère sans issue, la pauvre femme profitant de l'absence de son mari qui était de service de nuit, coucha soigneusement ses trois aînés qu'elle trouva assez grands, assez forts pour affronter la triste vie d'orphelins, et, après les avoir embrassés une dernière fois, prit ses deux jumeaux sur les bras et sortit.

Le drame qui se passa alors est facile à reconstituer : Affolée par sa résolution funeste, la mère courut jusqu'à un puits situé à l'Hurtebise, près de la briqueterie Potié et, après avoir déplacé les planches qui en bouchent l'ouverture, s'y précipita avec les deux enfants !

Lugubre découverte

Hier matin, vers 9 heures, des passants remarquant que les planches couvrant le puits avaient été enlevées, s'approchèrent et reculèrent d'horreur à la vue des trois cadavres qui nottaient sur l'eau. A leurs cris, plusieurs autres personnes arrivèrent : on réussit à hisser les trois noyés dont l'identité fut établie dès qu'ils furent étendus sur le sol.

La gendarmerie d'Haubourdin, prévenue de cette lugubre découverte, arriva bientôt sur les lieux et procéda à une enquête.

Les cadavres de la mère et des deux jumeaux furent transportés à leur domicile où les trois aînés dormaient paisiblement dans leurs couchettes !

M. Willems qui n'était pas encore rentré fut prévenu à son atelier, avec tous les ménagements poss